



CADRE DE RÉFÉRENCE

Sous-comité des admissions MDCM sur les normes de professionnalisme

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 22 août 2016

Dernière mise à jour : 6 mars 2024

Mandat

Le Sous-comité des admissions MDCM sur les normes de professionnalisme du Comité d'admission MDCM est chargé par ce dernier d'examiner les préoccupations soulevées par des responsables de l'évaluation des admissions MDCM, par le vice-décanat adjoint, Admissions MDCM ou par le vice-décanat, Études médicales de premier cycle (ÉMPC) au sujet du professionnalisme de toute personne candidate aux programmes d'ÉMPC (programme MDCM, année préparatoire et programmes doubles). Le sous-comité détermine si les incidents signalés constituent un manquement au Code de conduite de la Faculté de médecine et des sciences de la santé et recommande au Comité d'admission MDCM des mesures proportionnelles à la gravité de l'incident. Les délibérations et les décisions du sous-comité sont guidées par le Code de conduite de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, la Politique des ÉMPC sur les comportements professionnels des étudiants et la documentation pertinente sur les normes de professionnalisme.

Le sous-comité formule une recommandation au Comité d'admission MDCM, qui détient l'autorité décisionnelle ultime pour la sélection et l'admission des étudiants et étudiantes au programme MDCM.

La présidence du Sous-comité des admissions sur les normes de professionnalisme est nommée par le vice-décanat adjoint, Admissions MDCM, en consultation avec le vice-décanat, ÉMPC.

Rôles et responsabilités

Le Sous-comité des admissions MDCM sur les normes de professionnalisme a les responsabilités suivantes :

1. Examiner le contexte de tout incident signalé par un ou une responsable de l'évaluation des



admissions. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :

- Déterminer si la conduite qui a été signalée représente un manquement aux normes de professionnalisme, et, le cas échéant, juger de la gravité de ce manquement.
 - Recommander au Comité d'admission MDCM soit (a) le retrait de la personne candidate de la liste de classement pour le cycle d'admission en cours (auquel cas la personne pourra repostuler lors d'un cycle subséquent sans préjudice) ou (b) la poursuite du cheminement de la personne dans le processus de sélection, sans préjudice.
2. Examiner, à la demande du vice-décanat adjoint, Admissions MDCM ou du vice-décanat, ÉMPC, le dossier disciplinaire et autres documents pertinents sur une personne candidate au programme MDCM afin de faire enquête sur d'éventuels manquements aux normes de professionnalisme signalés par les responsables de l'évaluation. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :
- Déterminer si la conduite décrite représente un manquement aux normes de professionnalisme, et, le cas échéant, juger de la gravité de ce manquement.
 - Recommander au Comité d'admission MDCM soit (a) le retrait de la personne candidate de la liste de classement pour le cycle d'admission en cours (auquel cas la personne pourra repostuler lors d'un cycle subséquent sans préjudice) ou (b) la poursuite du cheminement de la personne dans le processus de sélection, sans préjudice.
3. Contribuer à l'élaboration et à l'exécution de modules de formation destinés à aider les responsables de l'évaluation des admissions à repérer les manquements aux normes de professionnalisme.

Structure hiérarchique

La présidence du sous-comité doit présenter un compte rendu après chaque ronde d'entrevues au Comité d'admission MDCM et soumettre annuellement à ce dernier un rapport écrit ou une présentation. La présidence peut en outre demander l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du Comité d'admission MDCM.

Composition

Les membres sont liés par l'entente de confidentialité des admissions aux études médicales de premier cycle et sont tenus de respecter la politique facultaire sur les conflits d'intérêts.

	Fonctions	Droit de vote
Universitaire (médecin) ayant une expertise en matière d'admission	Présidence	Oui
Directeur (trice), Admissions en médecine	Secrétaire	Non
1 membre de la communauté ayant une expérience à titre de responsable de l'évaluation des mini-entrevues multiples		Oui



2 membres du corps professoral de différents départements cliniques de l'École de médecine		Oui
1 membre ayant siégé au sous-comité par le passé, s'il faut remplacer 1 membre régulier		Oui

Tout membre du sous-comité ayant un conflit d'intérêts dans un cas particulier sera remplacé pour l'examen de ce dossier par le vice-décanat, ÉMPC ou le vice-décanat adjoint, Admissions MDCM.

Durée des mandats

Les membres d'office du Sous-comité y siègent pour toute la durée de leur mandat. Le mandat des autres membres du Sous-comité est de 3 ans (renouvelable une fois).

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le sous-comité se réunira au moins deux fois par cycle d'admission, une fois après chaque ronde de mini-entrevues multiples. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin.

Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au comité dans la langue de leur choix.

Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres.

Quorum

Pour atteindre le quorum, tous les membres avec droit de vote doivent être présents (en personne ou en mode virtuel).

Procédure de vote

La présidence vise à établir un consensus. Les recommandations du Sous-comité des admissions sur les normes de professionnalisme doivent être décidées à l'unanimité.